

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du mardi 22 mars 2022**

#### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mars 2022

- |             |                                                                                                                                   |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2022-03-007 | Information sur le calendrier de travail de l'Agence d'Urbanisme de Reims pour la suite de l'élaboration du SCoT (annexe)         |
| 2022-03-008 | Approbation de la convention financière 2022 d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Reims                                           |
| 2022-03-009 | Renouvellement de la contractualisation avec La Poste pour le suivi du courrier du siège du SCoT vers la CCARM                    |
| 2022-03-010 | Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2022                                                 |
| 2022-03-011 | Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 (annexe)                                                         |
| 2022-03-012 | Affectation des résultats du Compte Administratif 2021                                                                            |
| 2022-03-013 | Approbation du Budget Primitif 2022 (annexe)                                                                                      |
| 2022-03-014 | Appel à cotisation 2022                                                                                                           |
| 2022-03-015 | Demande d'avis sur les projets de révision simplifiée et de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DOUZY |
| 2022-03-016 | Date et lieu des prochaines réunions du Comité Syndical et du Bureau                                                              |

Version du 28/03/2022

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### Séance du mardi 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-deux mars à quatorze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le grand salon de l'Hôtel de Ville de SEDAN sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

#### Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie Antoinette BEAUDA – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mmes Marie-Pierre DEBREUX – Inès DE MONTGON – MM. Patrick FOSTIER – Kevin GENGOUX – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Jean Louis SWARTVAGHER – Mathieu SONNET – Claude WALLENDORFF.

Membres suppléants : MM. Michel NORMAND - Jean-Pol DEVRESSE - Yannick ROSSATO.

#### Absents excusés :

M. Ludovic BEURAIN – Mmes Elisabeth BONILLO-DERAM – Beatrice CARDON – MM. Ghislain DEBAIFFE – Bernard DEKENS (pouvoir à M. HERBILLON) – Régis DEPAIX – Jérémy DUPUY – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY – André LIEBEAUX – Gilles MICHEL – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON – Mme Stéphanie SGIARROVELLO – M. Marc WATHY.

Monsieur Philippe CANOT (ARDENNE METROPOLE) est nommé secrétaire de séance.

---

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mars 2022

Le compte-rendu de la séance du 10 mars 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

#### 2022-03-007 Information sur le calendrier de travail de l'Agence d'Urbanisme de Reims pour la suite de l'élaboration du SCoT (annexe)

Considérant que le 9 mars 2022, l'Agence d'Urbanisme de REIMS a établi son calendrier prévisionnel à la suite de la rédaction du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) afin de fixer les prochaines échéances et de mettre en place un mode organisationnel et décisionnel destiné à aborder la phase de travail sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Considérant que le calendrier vous a été présenté en annexe n°1 du rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **prend acte** de cette information.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2022-03-008 Approbation de la convention financière 2022 d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Reims

Vu sa délibération n° 2019-05-019 du 13 mai 2019, approuvant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de REIMS, en vue de l'élaboration du SCoT,

Vu sa délibération n° 2020-09-029 du 24 septembre 2020 renouvelant, à l'issue des élections pour les assemblées communales et intercommunales, le principe d'un versement annuel de 100 000 €, versement planifié jusqu'en 2025 pour l'élaboration du SCoT Nord Ardennes,

Considérant que, questionnée au sujet du terme « subvention valant cotisation », l'Agence d'urbanisme a confirmé cet usage ainsi que la Trésorerie de Charleville-Mézières,

Vu sa délibération n°2022-03-003 du 10 mars 2022 relative à l'inventaire du patrimoine fortifié du territoire du SCoT Nord-Ardennes, mission qui sera ajoutée au programme de travail de l'Agence d'Urbanisme de REIMS,

Considérant que le programme de travail annuel de l'Agence sera complété d'une mission d'inventaire du patrimoine fortifié du territoire Nord-Ardennais d'un montant,

Considérant, pour l'année 2022, l'augmentation du programme de travail engendre une hausse exceptionnelle du montant à verser à l'Agence d'Urbanisme de REIMS, estimé à 150 000 €, somme pouvant être réévaluée en lien avec l'Agence,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** d'inscrire le montant de 150 000 € aux crédits au BP 2022 à l'article 6574,

\* **approuve** le principe de signer de la convention financière 2022 avec l'Agence d'Urbanisme de REIMS,

\* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer tout document y afférent.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2022-03-009      Renouvellement de la contractualisation avec La Poste pour le suivi du courrier du siège du SCoT vers la CCARM

Vu la délibération n°2019-05-014 du 13 mai 2019, approuvant le principe de contractualiser avec La Poste pour assurer le suivi du courrier de la structure depuis son Siège vers la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse (CCARM), chargé de sa gestion administrative et financière

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat pour l'année 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le renouvellement du contrat avec La poste pour le transfert des courriers du Syndicat Mixte,

\* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer tout document y afférent.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2022-03-010      Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2022

Vu la délibération n° 2019-12-038 du 2 décembre 2019, approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2020,

Considérant tout l'intérêt de disposer d'un réseau et de diverses et nombreuses ressources en conseil et documentation de la Fédération,

Entendu M. HERBILLON proposer le renouvellement d'adhésion pour l'année 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* approuve le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2022,

\* donne délégation au Président pour finaliser et signer tout document y afférent.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2022-03-011 Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 (annexe)

Entendu la présentation du Compte Administratif par M. HERBILLON, Président,

Après avoir examiné le Compte Administratif et le Compte de Gestion présentés pour 2021, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Philippe CANOT, Doyen d'âge, le Président Monsieur Didier HERBILLON ayant quitté la salle :

\* **approuve** le Compte Administratif 2021 dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement (en €) :

		<b>BP 2021</b>	<b>BP + DM</b>	<b>CA 2021</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>251 109,52</b>	<b>254 949,52</b>	<b>104 307,73</b>
011	Charges à caractère général	131 109,52	134 862,52	4 307,73
012	Charges de personnel	20 000,00	20 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00	100 087,00	100 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
O22	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
O23	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>329 226,37</b>	<b>329 226,37</b>	<b>329 226,38</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	233 784,87	233 784,87	233 784,87
64	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
732	Impôts et taxes - fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions, et participations	95 441,50	95 441,50	95 441,51
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Section d'Investissement (en €) :

		BP 2021	BP + DM	CA 2021
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00
10	Dotations	0,00	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00

\* **approuve** le Compte de Gestion 2021, en tous points identiques au Compte Administratif 2021,

\* **constate** en la section de fonctionnement un excédent de 224 918,65 € et en la section d'investissement ni excédent ni déficit.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2022-03-012      Affectation des résultats du Compte Administratif 2021

Considérant les résultats du Compte Administratif 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **affecte** au Budget Primitif 2022 les résultats précédemment indiqués comme suit :

- Au chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) **224 918,65 €**.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2022-03-013 Approbation du Budget Primitif 2022 (annexe)

Entendu la présentation du Budget Primitif 2022 par M. Didier HERBILLON, Président du Syndicat Mixte,  
Entendu M. HERBILLON informer le Comité Syndical que le Budget Primitif 2022 est en suréquilibre,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le Budget Primitif 2022 défini comme suit :

La section de fonctionnement est en suréquilibre avec en recettes 419 918,65 € et en dépenses à 352 867,08 €. Aucune dépense et recette n'est inscrite en section investissement.

#### Section de fonctionnement (en €) :

	BP + DM 2021	CA 2021	Proposition 2022
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>254 949,52</b>	<b>104 307,73</b>	<b>352 867,08</b>
011 Charges à caractère général	134 862,52	4 307,73	158 786,50
012 Charges de personnel	20 000,00	0,00	43 990,58
65 Autres charges de gestion courante	100 087,00	100 000,00	150 090,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68 Dotation aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
22 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
23 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>329 226,37</b>	<b>329 226,38</b>	<b>419 918,65</b>
002 Excédent de fonctionnement reporté	233 784,87	233 784,87	224 918,65
64 Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
732 Impôts et taxes - fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00
74 Dotations, subventions, et participations	95 441,50	95 441,51	195 000,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### Section d'Investissement (en €) :

		<b>BP 2021</b>	<b>BP + DM</b>	<b>CA 2021</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00
10	Dotations	0,00	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2022-03-014      Appel à cotisation 2022

Considérant que la participation financière des EPCI membres est calculée sur le nombre de sièges de représentation pour chaque d'EPCI au sein du Comité Syndical,

Considérant qu'au regard des orientations posées lors des débats du Comité Syndical du 10 mars 2022 proposant qu'un appel à cotisation soit effectuée en 2022 sur la base d'un montant de 100 000 €,

Considérant que ce montant correspond au montant de la subvention valant cotisation à l'Agence d'Urbanisme de REIMS pour l'élaboration du SCoT Nord-Ardenne hors mission d'inventaire du patrimoine fortifié (candidature UNESCO) prévue en 2022 au programme d'actions,

Entendu M. HERBILLON que les montants de cotisation de la Communauté de Communes Ardenne Thiérache et Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ont été inversées,

Entendu M. HERBILLON rappeler la nécessité d'un emploi dédié pour le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** les cotisations 2022 appelées aux EPCI, telles qu'elles apparaissent dans le tableau suivant :

EPCI	Nb sièges	2021 (12 mois)	2022 (12 mois)
Ardenne Métropole	10	17 241,38 €	34 482,76 €
Ardenne Rives de Meuse	5	8 620,69 €	17 241,38 €
Ardenne Thiérache	4	6 896,55 €	13 793,10 €
Portes du Luxembourg	5	8 620,69 €	17 241,38 €
Vallées et Plateau d'Ardenne	5	8 620,69 €	17 241,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<i>Excédent de fonctionnement repris</i>		<b>233 784,87 €</b>	<b>224 918,65 €</b>
<i>Subvention (1<sup>er</sup> versement) Région Grand Est</i>		<b>45 441,50 €</b>	---
<i>DGD</i>		---	<b>95 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>329 226,37 €</b>	<b>419 918,65 €</b>

\* **autorise** le Président à lever cet appel à cotisations auprès des EPCI adhérents.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2022-03-015      Demande d'avis sur les projets de révision simplifiée et de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DOUZY

Vu le courrier en date du 31 janvier 2022, reçu le 14 mars 2022, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ont transmis au Syndicat Mixte les projets de révision simplifiée et de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DOUZY dans le cadre de l'information aux Personnes Publiques Associées (PPA),

Considérant que le Syndicat Mixte peut d'ores-et-déjà émettre des éléments relatifs à ces projets,

Considérant que malgré un délai très court, conformément à l'organisation interne fixée par le Bureau Syndical et la délibération n° 2019-05-013 du 13 mai 2019, j'ai appelé, par courriel, M. BEURAIN, Vice-Président dont le territoire est concerné par cette requête, à rassembler toutes les données utiles pour établir ces éléments.

Entendu la présentation des projets de révision simplifiée et de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de DOUZY,

Entendu Mme DE MONGON regretter que le projet de parc photovoltaïque impacterait l'activité de l'aérodrome de DOUZY et ne présente pas une cohérence étant en effet favorable à la diversification des moyens de production d'énergie tout en consommant du foncier à l'heure de la sobriété foncière imposée par la loi,

Entendu M. FOSTIER appeler à débattre sur ce projet alors que l'absence actuelle de territorialisation de la Zéro Artificialisation Nette crée de nombreuses interrogations sur la mise en œuvre de cette obligation sur le territoire du SCoT Nord-Ardenne,

Entendu M. GENGOUX présenter l'exemple de la Commune de BOGNY-SUR-MEUSE soumise à de réelles contraintes pour son développement urbain,

Entendu M. CANOT signaler les impacts de la Zéro Artificialisation Nette pour les cartes communales et, également, sur l'utilisation des dents creuses,

Entendu M. HERBILLON souhaiter que de plus amples détails soient donnés sur la procédure en cours,

Entendu M. HERBILLON proposer qu'il ne soit pas émis d'avis et qu'un échange soit organisé avec la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,

\* **approuve** le principe de reporter la prise d'un avis sur les projets de révision simplifiée et de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DOUZY afin d'organiser préalablement un temps d'échanges avec la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,

\* **donne délégation** au Président pour informer de la présente décision.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2022-03-016      Date et lieu des prochaines réunions du Comité Syndical et du Bureau

Considérant la coutume de fixer les dates des prochaines réunions en fin de séance du Comité Syndical et de faire tourner les lieux de réunions entre les EPCI membres,

Entendu M. HERBILLON proposer que les dates des prochaines instances soient annoncées ultérieurement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **prend acte** de cette information.